



SUPPLIER TERMS & CONDITIONS

Document
FDC-TC

Rév. **04**

13 FEB 2025

FDC COMPOSITES inc. – 45 Chemin de l'Aéroport Local #26, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC CANADA J3B 7B5 – T: (450) 357-1344

English version

Purchase Order Management

- 1) If you are unable to ship this order on time, please communicate with FDC Composites Inc. as soon as possible
- 2) The line item numbers from our Purchase Orders must appear on the Vendor Packing list
- 3) Do not over ship the ordered quantities without authorization from FDC Composites Inc.
- 4) All requested certificates are required with shipment.
- 5) Please include, on all import related documents, a complete description of your product (not just a product code) with its HS Number and a valid tax number.

Billing

- 6) All invoices must indicate the PURCHASE ORDER NUMBER (P.O.#) in order to facilitate its processing.
- 7) Vendor Invoices with prices not corresponding with this Purchase Order will be put on temporary hold until an agreement has been achieved by both parties.

Supplier performance monitoring

- 8) Supplier performance levels are monitored and assessed on an ongoing basis, based on criteria including on-time delivery and product and/or service quality.
- 9) Suppliers whose performance levels are deemed inadequate will be contacted.
- 10) FDC Composites Inc. reserves the right to evaluate and monitor the practices of its suppliers with respect to the terms and conditions set forth herein.
- 11) FDC Composites Inc. may ask its suppliers to complete a self-assessment questionnaire periodically.

Age-sensitive materials

- 12) FDC Composites reserves the right to refuse upon receipt (and return to vendor) any age-sensitive product that has passed more than 25% of its shelf-life at the time of receipt at FDC Composites inc.

Non-conformities

- 13) Supplier is not authorized to establish dispositions for non-conformities affecting a product or service purchased by FDC Composite inc.; all situations must be reported by way of a Non-Conformity Report (or NCR) to the buyer for processing.

Notification of changes

- 14) Supplier must advise FDC Composites inc. of any significant change that may affect the quality of the processes, activities and products/services offered. For example:
 - a. the relocation of facilities / equipment;
 - b. the loss of a registration certificate;
 - c. the appointment of a new quality representative;
 - d. an important change in operational and/or technical processes, etc.

Right of access

- 15) Supplier must grant the right of access to its infrastructures, equipment, test specimens and documented information insofar as they are relevant to the delivery of products or the provision of services following an order of FDC Composites Inc. to representatives of:
 - a. FDC Composites Inc. and/or its customer;
 - b. Relevant legal and regulatory authorities.

Subcontracting

- 16) It is not permitted to sub-contract a Purchase Order (or have sub-contracted work carried out).

Records retention

- 17) Supplier is required to keep and preserve the integrity of documentation related to the delivery of products or provision of services on an order from FDC Composites inc. for a minimum of 10 years.

Awareness programs

- 18) Supplier shall implement a counterfeit part prevention program and prevent the use of counterfeit parts.
- 19) Supplier shall ensure relevant members of personnel are made aware of:
 - a. Their contribution to product and/or service conformity;
 - b. Their contribution to product safety;
 - c. The importance of ethical behavior

Environment

- 20) Suppliers shall comply with all laws, regulations, guidelines, codes of practice and agreements with government authorities regarding the protection and conservation of the environment. This includes the use, handling, storage, transportation and disposal of regulated hazardous materials. FDC Composites Inc. expects its suppliers:
 - a. To know the environmental impacts associated with their operations;
 - b. To minimize environmental pollution and greenhouse gas emissions;
 - c. To make ongoing efforts to reduce, eliminate or control solid waste and wastewater generated by their operations.

Business Ethics

- 21) Suppliers shall uphold the highest standards of business ethics and integrity and comply with all applicable federal, provincial and municipal laws, regulations and procedures. All forms of bribery, extortion, embezzlement or satisfaction are prohibited. In addition, suppliers must disclose to FDC Composites Inc. any potential conflict of interest situations.

Data and Information Protection

- 22) Unless disclosure is authorized or required by law (e.g., by court order), suppliers must protect the confidentiality of employee and customer information in accordance with applicable privacy legislation. Suppliers must treat all non-public information as confidential.

Acknowledgement & engagement :	
Supplier	
Representative Name	
Representative Title	
Signature	
Date	

TO BE FORWARDED TO YOUR POINT of CONTACT @ FDC COMPOSITES inc.

Version en Français

Gestion des commandes

- 1) Si vous ne pouvez expédier cette commande à temps, veuillez communiquer avec FDC Composites inc. le plus tôt possible.
- 2) Les numéros de lignes du bon de commande doivent apparaître sur les bons de livraisons.
- 3) Ne jamais dépasser la quantité commandée sans l'autorisation de FDC Composites inc.
- 4) Tous les certificats demandés sont requis lors de la livraison.
- 5) Veuillez inclure, pour toute documentation reliée à l'importation, une description complète (et non pas seulement le code de produit) avec son code tarifaire (HS Number) un numéro de taxe valide.

Facturation

- 6) Toute facture doit indiquer le NUMÉRO de COMMANDE (P.O.#) afin de faciliter son traitement.
- 7) Les factures dont les prix ne correspondent pas aux prix indiqués sur notre bon de commande seront temporairement mises en attente jusqu'à ce qu'une entente soit atteinte entre les parties.

Performance et monitoring

- 8) La performance des fournisseurs est suivie et évaluée en continu, sur la base de critères incluant la livraison dans les délais prévus et la qualité des produits et ou de la prestation de service.
- 9) Les fournisseurs dont les niveaux de performance sont jugés inadéquats seront contactés
- 10) FDC Composites inc. se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs à l'égard des termes et conditions établis ici.
- 11) FDC Composites inc. peut demander à ses fournisseurs de remplir un questionnaire d'auto-évaluation de façon périodique.

Produits à durée de vie limitée

- 12) FDC Composites inc. se réserve le droit de refuser à la réception (et de retourner au fournisseur) tout produit à durée de vie limitée ayant écoulé plus de 25% de sa durée de vie utile au moment de sa réception chez FDC Composites inc.

Non-conformités

- 13) Le fournisseur n'est pas autorisé à traiter lui-même les situations de non-conformité affectant un produit ou un service acheté par FDC Composite inc.; toute non-conformité doit être signalée par voie de Rapport de Non-Conformité (ou RNC) à l'acheteur pour traitement.

Notification des changements

- 14) Le fournisseur doit aviser FDC Composites inc. de tout changement significatif pouvant affecter la qualité des processus, activités et produits / services offerts. Par exemple :
 - a. Le déménagement des installations / équipements;
 - b. La perte d'un certificat d'enregistrement;
 - c. La nomination d'un nouveau représentant qualité;
 - d. Un changement important aux processus techniques et/ou opérationnels, etc.

Droit d'accès

- 15) Le fournisseur est tenu d'accorder le droit d'accès à ses infrastructures, équipements, spécimens d'essai et informations documentées dans la mesure où elles sont pertinentes à la livraison de produits ou à l'exécution d'une prestation de services par suite d'une commande de FDC Composites inc. à des représentants :
 - a. De FDC Composites inc. et/ou de son client;
 - b. Des autorités légales et réglementaires applicables.

Sous-traitance

- 16) Il n'est pas permis de sous-traiter une commande de FDC Composites inc. (ou de faire réaliser les travaux en sous-traitance).

Rétention des documents

- 17) Le fournisseur est tenu de conserver et de préserver l'intégrité des documents relatifs à la livraison de produits ou à l'exécution d'une prestation de services en lien avec toute commande de FDC Composites inc. pour une période minimale de **10 ans**.

Programmes de sensibilisation

- 18) Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de prévention de la contrefaçon et prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.
- 19) Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de sensibilisation des membres de son personnel pour :
 - a. Leur contribution à la conformité du produit ou du service
 - b. Leur contribution à la sécurité des produits
 - c. L'importance de l'éthique et du comportement éthique

Environnement

- 20) Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règlements, lignes directrices, codes de pratiques et les accords conclus avec les autorités gouvernementales en matière de protection et de conservation de l'environnement. Ceci comprend l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, le transport et l'élimination des matières dangereuses réglementées. FDC Composites inc. s'attend à ce que ses fournisseurs :
 - a. Connaissent les impacts environnementaux associés à leurs activités ;
 - b. Minimisent la pollution environnementale et leurs émissions de gaz à effet de serre
 - c. Effectuent des efforts permanents pour réduire, éliminer ou contrôler les déchets solides et les eaux usées générés par leurs activités

Ethique d'affaires

- 21) Les fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité d'entreprise et se conformer à toutes les lois, réglementations et procédures fédérales, provinciales, municipales applicables. Toutes formes de corruption, l'extorsion, le détournement de fonds ou la satisfaction sont interdites. De plus les fournisseurs doivent divulguer à FDC Composites inc. toutes situations de conflit d'intérêts potentielles.

Protection des données et de l'information

- 22) A moins que la divulgation ne soit autorisée ou prescrite par la loi (par exemple, par une ordonnance judiciaire), les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des informations relatives aux employés et aux clients conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Les fournisseurs doivent considérer toutes les informations non publiques comme confidentielles.

Prise de connaissance et engagement :	
Fournisseur	
Nom du représentant	
Titre du représentant	
Signature	
Date	